

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 003-1116/15/CC

■ Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour l'acquisition à titre onéreux de plusieurs parcelles de terrain auprès de la SAFER à Châteauneuf-les-Martigues et Marignane.

DUF 15/13282/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine a engagé une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire et proposant de mettre en œuvre certaines actions.

Le Conseil de la Communauté Urbaine avait d'ailleurs, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable, parmi lesquelles des actions foncières, afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

Ainsi, par délibération n° AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, une convention d'intervention foncière a été approuvée, marquant le début du travail de partenariat entre MPM et la SAFER, permettant à MPM d'acquérir du foncier agricole par le biais de préemptions mais également dans le cadre d'opportunités de ventes amiables.

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER a été approuvée par délibération AEC 012-887/13/CC du 13 décembre 2013.

Par ailleurs, par délibération AEC n° 005-244/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'aménagement rural (CAR) conclue pour une durée de 3 ans en cours de renouvellement.

Cette convention s'appuie sur un ensemble de dispositifs d'animation, techniques et financiers destinés à orienter l'activité foncière.

En application de ces conventions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà propriétaire d'une propriété agricole d'une superficie de 3 ha 94 a 8 ca assise sur le territoire de deux communes Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe pour l'avoir acquise par délibération AEC 001-2078/10 BC du 28 juin 2010. De surcroît MPM est sur le point de signer l'acte notarié réitérant l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2 ha 55 a 15 ca classée en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Gignac-la-Nerthe, soit un tènement d'une superficie totale de 6 ha 49 a 23 ca.

Afin de poursuivre cette opération de remembrement, la SAFER s'est portée acquéreur par la suite des parcelles cadastrées sous :

- le n° 38 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3 a 13 ca, en nature de sol non bâti ;
- le N° 67 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 1 ha 11 a 90 ca, en nature de terre au sec ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- le n° 85 de la section BW à Marignane, d'une superficie de 6 a 73 ca, en nature de landes improductives ;
- le n° 33 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 2 a 87 ca, en nature de terre à l'arrosage ;
- le n° 36 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3 a 10 ca en nature de sol non bâti;
- le n° 35 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 4 a 93 ca en nature de sol et édifiée d'un hangar agricole.

Soit une superficie totale de 1 ha 32 a 66 ca.

Le remembrement de ce foncier permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement cohérent, déjà partiellement détenu par MPM et de maintenir la vocation agricole des biens par la mise à bail à un exploitant agricole. Ainsi, en application de l'article L 142-6 du Code rural, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à mettre à disposition de la SAFER PACA, la parcelle cadastrée sous le n° 67 de la section AY de Châteauneuf-les-Martigues afin de la donner à bail à un exploitant agricole agréée par la SAFER.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquérir ces biens pour un montant de 111 242 euros selon les modalités décrites dans le protocole foncier ci-annexé.

Cette action est renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Sur le secteur Bricard notamment, il a été demandé à la Chambre d'Agriculture une étude de faisabilité démontrant la viabilité du projet.

Par ailleurs, par délibération n° 13-1277 du 25 octobre 2013 relative à l'évolution des dispositifs de soutien aux collectivités locales en matière d'acquisition et mobilisation de foncier agricole, la Région a confirmé sa volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique de préservation des espaces naturels agricoles, notamment en apportant une aide à l'acquisition de terres agricoles destinées à être mises à la disposition d'agriculteurs en vue de leur exploitation.

En son temps, le Conseil de Communauté par délibération AEC 017-817/11/CC du 9 décembre 2011 a approuvé les demandes de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les acquisitions foncières en faveur du foncier agricole et celles destinées à la réalisation d'équipements publics concernant les parcelles cadastrées sous les n° 33 – 35 – 36 – 37 section AY de Châteauneuf-les-Martigues et la parcelle cadastrée sous le n° 65 section AA de Gignac-la-Nerthe.

Dans la continuité de cette demande d'aide, Marseille Provence Métropole sollicite auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention complémentaire pour l'acquisition mentionnée au titre du dispositif régional suivant :

- Soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole :
 - Parcelles concernées : n° AY 67 à Châteauneuf-les-Martigues et n° BW 85 à Marignane pour une superficie totale de 1 ha 18a 63 ca
 - Coût d'acquisition : 56 500 euros (hors frais de SAFER, notaire ...)
 - Subvention sollicitée auprès de la Région : 22 600 euros (soit 40 %).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Rural dans son article L 142-6 ; ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, approuvant le principe de la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'études relatives à l'élaboration de diagnostics sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'aménagement rural conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération du Conseil Régional PACA du 13 décembre 2013 relative à la modification des dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014 approuvant la phase 1 du schéma directeur agricole communautaire (SDAC), définissant les axes stratégiques et enjeux.
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 approuvant la convention opérationnelle d'objectifs conclue avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un dispositif partenarial a été engagé entre la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;
- Que la région Provence Alpes Côte d'Azur a confirmé sa volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique de préservation des espaces naturels agricoles, notamment en apportant une aide à l'acquisition de terres agricoles destinées à être mises à la dispositions d'agriculteurs en vue de leur exploitation.
- Que Marseille Provence Métropole souhaite accompagner une agriculture en circuit court.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvée la demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du dispositif suivant :

- Soutien Régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole.

Article 2:

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 3:

Les recettes seront constatées au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015 / 00105 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER